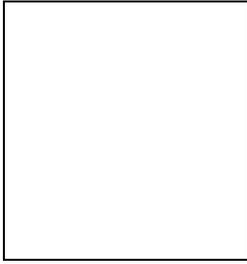


MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2025 à 19h00



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13.
procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 25/10/2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Manon BREDY épouse CROS

Mme Murielle RIVOLLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-36
Délibération portant approbation d'une ouverture de ligne de trésorerie

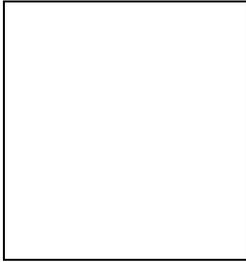
Monsieur le Maire explique que la présente ligne budgétaire étant arrivée à échéance, il convenait d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant équivalent afin de permettre le financement des opérations relatives au projet Bellevue.

Le Conseil, entendu cet exposé, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **OUVRI**R un crédit de trésorerie de 500.000 €,
- **AUTORISER** le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir.

MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2025 à 19h00



Délibération n°2025-37

Délibération portant approbation du bilan financier du RPI pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire expose le bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan, pour l'année scolaire 2024/2025.

Il rappelle que chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les participations des communes.

Les tableaux récapitulatifs laissent apparaître que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 19.295,21€.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'approbation de ces bilans afin d'autoriser le Maire à émettre un titre de 19.295,21€ pour que la commune de Revel-Tourdan reverse la somme due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les bilans présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2025-38

Délibération portant acceptation de la convention avec la CC EBER pour les interventions musicales à l'école maternelle de Pisieu au titre de l'année 2025/2026

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, le Conservatoire 6/4 a travaillé sa proposition sur les interventions musicales en milieu scolaire, affirmant les conditions d'une intervention de qualité, à travers une charte et de nouvelles modalités d'organisation.

De plus, depuis décembre 2023, EBER CC détient le label « 100% EAC » sur son territoire, valorisant les actions à cette destination, dont l'éducation musicale fait partie.

Les tarifs et modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du Conseil communautaire du 29 avril 2024. Le tarif a été fixé à 68€/l'heure, à compter de septembre 2025.

Le budget prévisionnel s'élève à 10h x 68€ = 680€.

Il est possible de s'engager sur une ou deux années scolaires.

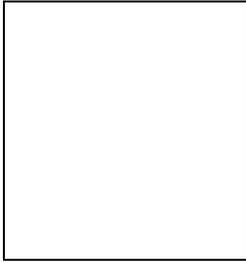
Un volant d'heures par classe est préconisé, à savoir, pour les maternelles : un cycle de 5 heures par classe (variante possible : 5 heures concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** un engagement sur l'année scolaire 2025/2026 pour les deux classes de l'école maternelle,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches et signer la convention inhérente à ces interventions musicales.

MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2025 à 19h00



Délibération n°2025-39

Délibération portant renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services

Le 09 juillet 2025, la Communauté de communes EBER a délibéré sur le renouvellement pour 4 ans de la convention du bus France-Services MSA incluant une permanence supplémentaire les mardis après-midi de 13h30 à 16h30 à Auberives-sur-Varèze (foyer d'animation rurale) en alternance avec Monsteroux-Milieu (place du Souvenir).

Pour rappel, l'engagement d'EBER CC dans ce dispositif est conditionné à un engagement concordant des communes, le financement de ce dispositif étant réparti entre la communauté de communes et les 35 communes concernées hors Péage de Roussillon et Roussillon déjà engagées avec le bus France Service itinérant porté par le PIMM'S le quel intervient sur les quartiers prioritaires.

La contribution financière de la commune de Pisieu est de 300€ / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027,
- **VALIDE** l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu,
- **APPROUVE** la prise en charge financière de la commune à hauteur de 300€ par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,
- **PREND ACTE** que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300€ par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-40

Délibération portant validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Barbarin

Le Château de Barbarin, situé sur la commune de Revel-Tourdan et classé Monument historique, fait l'objet d'une protection qui concerne directement la commune de Pisieu.

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABS).

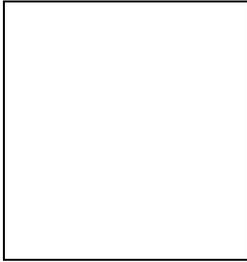
Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La Communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la création de 8 Périmètres Délimités des Abords.

MAIRIE DE PISIEU

Procès-verbal du Conseil Municipal

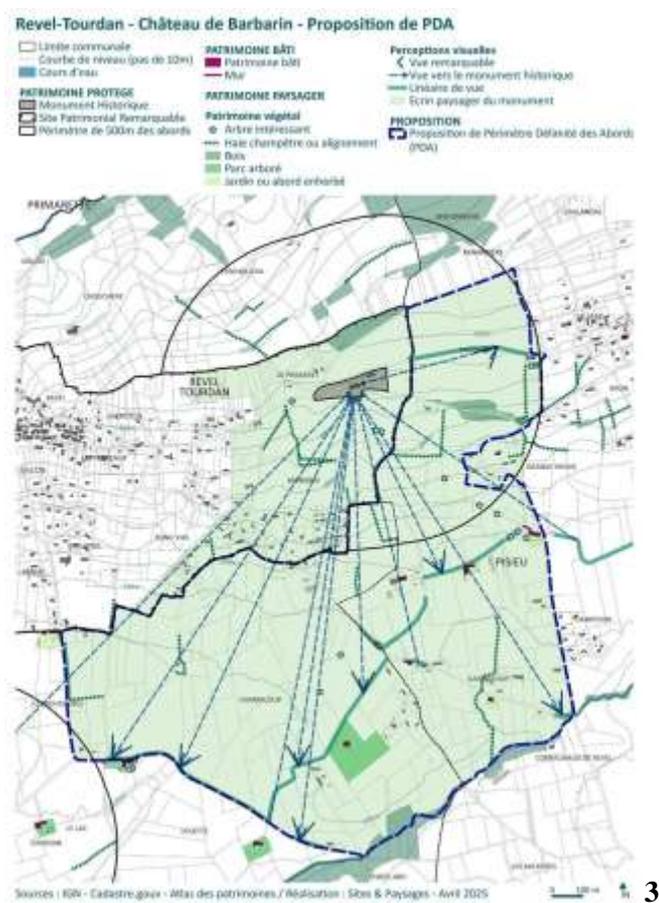
Séance du 06 novembre 2025 à 19h00



Le nouveau périmètre de protection vise à adapter les abords actuels du Château de Barbarin aux espaces qui forment, avec le monument historique, un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider la proposition du Périmètre Délimité des Abords du Château de Barbarin.



QUESTIONS DIVERSES